

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

Mardi 15 septembre 2026 à 19h30

Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** de la 4^{ème} séance

Date de la convocation :	09 septembre 2026
Conseillers en exercice :	29
Conseillers présents :	29
Procurations :	0
Publication de la liste :	21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Fabien VÉTEAU, maire** :

Présents :

Fabien VETEAU, Maire

Mme et MM Odile GINESTET, Yann GUEGAN, Philippe CAREAU, Béranger BINET, Sandrine NGUYEN, Alain JUDALET, Chantal PLEURDEAU, Christophe RAMBAULT, Jean PESCHER, Nathalie FOSCHIA, Yoann BURET, Barbara CASTANER ADELAIDE, Jacques GUIRONNET, Nathalie GOUABAU, Jacques BERGOFFEN, Jennifer KOCHOKIAN Angélique PERRINE-KAHN, Agnès KLESSE, Delphine BAZANTÉ et Eléonore DELAHOUSSE (arrivée à partir de la 3^{ème} délibération) formant la majorité.

Mmes et MM Marie PÉRIGOT, Christelle CAILLEUX, Philippe MARTIN, Franck COQUEREAU, Laurence JOIGNON et Fabrice BERLAND.

Quorum : 29/15

Secrétaire de séance :

Christophe Rambault



51 - Cession à titre gratuit de biens mobiliers réformés de la commune

Rapporteur : Philippe CAREAU, adjoint délégué aux finances

La commune est régulièrement amenée à réformer du mobilier et du matériel devenus inutiles aux besoins des services et qui sont stockés sur différents sites.

Certains de ces biens, ne présentant plus d'intérêt pour les services municipaux et n'ayant qu'une faible valeur économique, peuvent utilement être réemployés par d'autres collectivités, établissements publics, associations ou organismes éligibles aux dons.

Il est donc proposé de céder gratuitement à des entreprises de l'économie sociale et solidaire, telle que la ressourcerie des Biscottes aux Ponts de Cé, les mobiliers dont les services n'ont plus l'utilité.

Cette démarche contribue à la réduction des déchets, au réemploi des biens et à une gestion responsable du patrimoine communal. Elle permet également à la commune de pouvoir libérer des espaces de stockage afin d'en disposer à d'autres fins.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.3212-2 et L.3212-3 relatifs à la cession à titre gratuit de biens mobiliers ;

Considérant que la commune est régulièrement amenée à réformer du mobilier et du matériel devenus inutiles aux besoins des services ;

Considérant que cette démarche contribue à la réduction des déchets, au réemploi des biens et à une gestion responsable du patrimoine communal ;

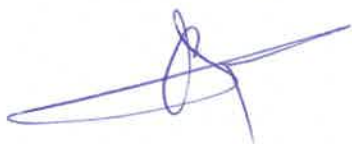
Considérant l'avis favorable des membres de la commission finances du 7 septembre 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise la cession à titre gratuit des biens mobiliers réformés dont elle n'a plus l'usage, sous réserve qu'ils soient sortis ou en cours de sortie de l'inventaire communal et qu'ils puissent légalement faire l'objet d'un don,
- réalise ces dons au profit des collectivités territoriales, des associations et organismes éligibles et de tout autre bénéficiaire autorisé par le Code général de la propriété des personnes publiques,
- autorise le Maire à constater la réforme des biens concernés, sélectionner le bénéficiaire, signer les conventions de cession gratuite et accomplir toutes les formalités administratives, comptables et patrimoniales afférentes à ces dons.

À L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

Le secrétaire de séance
Christophe RAMBAULT



Monsieur le Maire
Fabien VÉTEAU

